

Objet : Prévention - adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - convention avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat,
- le code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L452-43 permettant aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le Centre de gestion du département,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la délibération n°2022-142 du 30 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion du Territoire de Belfort relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant

- le souhait de la communauté de communes d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de gestion du territoire de Belfort,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort la convention d'adhésion et tout document s'y rapportant,

Article 2 : de régler les droits d'adhésion annuels s'élevant à 500 euros forfaitaires pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial,

Article 3 : ampliation de la présente sera adressée à

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 9 janvier 2023

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

